

Construire en toute sécurité



S'inscrivant dans une gestion optimale des risques sur les chantiers, l'assurance de construction d'AXA offre une protection contre les risques spécifiques de tous les participants.

Principaux risques

Pour le maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage engage sa responsabilité causale vis-à-vis de tiers (art. 679 CC), qu'il ait commis une faute ou non. Cela vaut également pour les dommages causés par les architectes, les entrepreneurs de construction ou les artisans qu'il a mandatés.

Lors de la construction, le maître de l'ouvrage supporte différents risques, par exemple:

- dommages consécutifs à un mouvement inattendu du terrain;
- dommages causés par des accidents survenant dans le cadre de l'activité de construction;
- prétentions de tiers en cas de fissures apparues sur des bâtiments voisins, ainsi que prétentions injustifiées ou excessives;
- actes de vandalisme, vols;
- défaillance d'un entrepreneur de construction à la suite d'une faillite.

Pour le chef de projet de construction/ le directeur des travaux

Architectes, ingénieurs et directeurs des travaux répondent des dommages que leurs collaborateurs ou eux-mêmes causent suite à des fautes commises en accomplissant leur tâche. Ils supportent par ailleurs leurs propres frais supplémentaires en cas d'erreurs de conception ou de défauts.

Pour l'entrepreneur de construction/ les artisans

Lorsque les travaux réalisés par des entrepreneurs de construction ou des artisans sont endommagés avant leur remise au maître de l'ouvrage, ils doivent être ré-exécutés à titre gracieux. Les entrepreneurs et les artisans doivent aussi répondre des dommages que leurs employés ou eux-mêmes causent à des tiers. Après la réception des travaux, les entrepreneurs répondent encore des défauts durant la période de garantie.

Risques de construction intégralement couverts jusqu'à la fin de la garantie

Protection juridique en cas de travaux de construction bâclés

Aucune interruption des travaux grâce à la protection du capital en cas de dommages

 **winterthur**
réinventons / l'assurance

Solutions d'assurance pour la construction /

L'assurance de construction d'AXA se compose de deux volets: l'assurance de la responsabilité civile du maître de l'ouvrage et l'assurance des travaux de construction. Il est possible d'élargir et ainsi de compléter la couverture en incluant des prestations supplémentaires ou des assurances complémentaires.

Assurance de la responsabilité civile du maître de l'ouvrage

Cette assurance prend en charge les prétentions financières formulées à l'encontre du maître de l'ouvrage ou du propriétaire du bien-fonds en raison de dommages corporels et matériels. Elle couvre également les frais liés à la défense de l'assuré contre les prétentions injustifiées ou excessives.

Couverture de base

- Prétentions de tiers relatives à des dommages résultant de travaux de montage et de construction
- Atteintes à l'environnement
- Frais de prévention des dommages: mesures destinées à éviter la survenance d'un dommage imminent
- Protection juridique en cas de procédure pénale

Risques supplémentaires pouvant être inclus

- Prestations fournies en propre par le maître de l'ouvrage
- Préjudices de fortune purs
- Dommages causés par des forages géothermiques
- Accidents des visiteurs et des clients

Assurance des travaux de construction

Cette assurance offre aux maîtres de l'ouvrage, géologues, architectes, ingénieurs, entrepreneurs généraux, entrepreneurs de construction et artisans une couverture financière lorsqu'un ouvrage en construction est endommagé ou détruit à la suite d'un accident de construction soudain et imprévu.

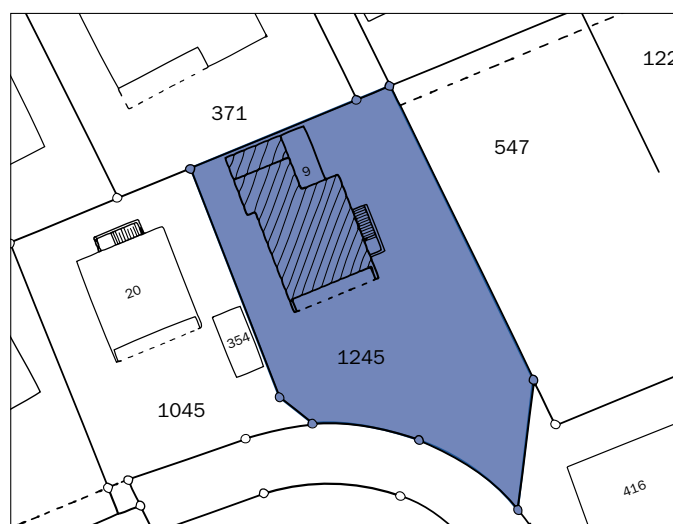
Couverture de base

- Dommages occasionnés par des accidents de construction
- Actes de vandalisme causés à des prestations de construction
- Vol avec effraction et vol de choses déjà fixées à l'ouvrage
- Dommages dus à un incendie ou à des événements naturels, selon réglementation cantonale
- Avance des prestations que doit verser l'assureur en responsabilité civile d'un participant à la construction; votre capital est ainsi protégé et la poursuite des travaux garantie

Risques supplémentaires pouvant être inclus

- Matériel d'échafaudage, d'étais, de blindage et de coffrage, constructions auxiliaires, baraquements, palissades et barrières de protection
- Terrain à bâtir et environnant
- Ouvrages existants
- Biens meubles
- Appareils de construction, outils
- Forages géothermiques
- Frais d'expertise
- Dommages dus aux tags et aux graffitis
- Rayures sur des surfaces
- Dommages dus aux retards de construction et aux interruptions
- Frais supplémentaires en cas de sinistre (p. ex. pour des travaux en régie)
- Tremblements de terre

La couverture de ces risques supplémentaires sous forme de paquet, assortie d'une somme d'assurance forfaitaire, permet d'éviter la délicate question que pose la détermination de la somme d'assurance applicable à chaque risque.



L'assurance des travaux de construction couvre les dommages causés au bien-fonds et au propre projet de construction.



L'assurance de la responsabilité civile du maître de l'ouvrage couvre les dommages causés aux tiers.

Assurances complémentaires

Couverture des défauts aux ouvrages

La couverture des défauts aux ouvrages pour les architectes et les ingénieurs civils permet de combler des lacunes entre l'assurance de la responsabilité civile professionnelle et l'assurance des travaux de construction.

Prise en charge des frais

- Prise en charge par AXA des propres frais de l'architecte ou de l'ingénieur civil résultant d'un défaut de construction
- Prévention des risques lorsqu'un accident de construction lié à un défaut de construction est imminent
- Frais supplémentaires pour l'élimination d'un défaut à la suite d'un accident de construction
- Prise en charge de la franchise fixée dans l'assurance de la responsabilité civile professionnelle, lorsque le dommage est couvert par ce module

Assurance de protection juridique du maître de l'ouvrage pour les particuliers

Cette assurance complémentaire couvre le maître de l'ouvrage en cas de litiges concernant des vices cachés de l'ouvrage qui ne sont découverts qu'après l'établissement du procès-verbal de réception ou après la réception de l'ouvrage en vue de son utilisation définitive, et qu'il n'était pas possible de détecter plus tôt.

Prise en charge des frais

- Honoraires occasionnés par l'intervention d'un avocat (après accord)
- Expertises destinées à éclaircir les points litigieux
- Frais de justice et de procédure
- Dépens alloués à la partie adverse
- Encaissement des indemnités obtenues

Prestations de services

- Conseil concernant les vices cachés
- Traitement des cas et de la représentation juridiques par nos propres juristes et spécialistes
- Conseil quant au choix d'un avocat indépendant (après accord)

Assurance pour garantie de construction (garantie d'ouvrage)

Cette assurance complémentaire garantit l'élimination des vices cachés durant la période de garantie. AXA se porte garante des prétentions liées à une exécution imparfaite du contrat par des artisans et des entrepreneurs, et formulées après réception des travaux. L'assurance pour garantie de construction s'applique à l'ensemble du projet de construction. Tous les entrepreneurs sont automatiquement inclus dans la couverture.

Prise en charge des frais

- Garantie par AXA de 10% de la somme du contrat d'entreprise par entrepreneur pour l'élimination des vices cachés
- Examen de la prétention et inspection par un spécialiste du défaut invoqué lorsque l'entrepreneur et le maître de l'ouvrage ne parviennent pas à s'entendre
- Prise en charge des prestations en cas de faillite ou lorsqu'un entrepreneur manque à ses obligations contractuelles



Les questions de prévoyance et d'assurance appellent des réponses individuelles.
AXA vous ouvre de nouvelles perspectives et vous propose des solutions adaptées.

Demandez dès maintenant un entretien-conseil sans engagement de votre part.

AXA Winterthur
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357, 8401 Winterthur
24 heures sur 24: 0800 809 809
AXA Assurances SA

www.axa.ch
www.myaxa.ch (portail clients)

